



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 89 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014244-0023 - Arrêté n ° 2014244-0023 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal. ....	1
--	---

### Préfecture

Arrêté N °2014276-0004 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean- Marc BASSAGER, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne .....	5
Arrêté N °2014276-0005 - Arrêté provisoire de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral .....	8

### Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine

Décision N °2014273-0006 - du 30/09/2014 - Décision de subdélégation de signature du Direccte Aquitaine .....	11
---	----

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Tribunal administratif de Bordeaux

Décision N °2014274-0002 - Désignation pour exercer les fonctions de juge des mesures d'éloignement et de la reconduite à la frontière et pour statuer sur les recours formés contre les décisions de refus d'entrée au titre de l'asile. ....	14
Décision N °2014274-0003 - Désignations pour exercer les fonctions de juge des référés et pour statuer sur les demandes de suspension. ....	17
Décision N °2014274-0004 - Désignations pour exercer les fonctions de juge statuant seul. ....	20





PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n ° 2014244-0023**

**signé par**  
**DDFIP - le Comptable, responsable du service**

**le 01 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne**  
**Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté n ° 2014244-0023 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature accordée par le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bergerac à ses collaborateurs en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BERGERAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Claude DUBAU, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BERGERAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Micheline HAMM	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	12 000€
Michèle LANDRI	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	12 000€
Daniel MALBRANQUE	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Geneviève MARQUE	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
José RODRIGUEZ	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Hervé POT	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Nathalie LACROIX	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Sophie LEBON	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Gisèle CHEVAL	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Gislaine HELLO	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Isabelle POT	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Fabienne LEGAL	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Caroline REGNIER	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€
Christine TENON	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	6 000€



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013244-0004 du 1<sup>er</sup> septembre 2013

#### **Article 4**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A BERGERAC , le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Roland MAILLARD



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014276-0004**

**signé par  
le Préfet**

**le 03 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Jean- Marc BASSAGER, secrétaire général de  
la préfecture de la Dordogne

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2014276-0004

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET,  
secrétaire général de la préfecture de la Dordogne**

Le Préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour l'application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** le décret du 18 juin 2014 nommant M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières, y compris domaniale et ordonnancement secondaire, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables ainsi que les arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Dordogne, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000€,
- du déferé des élections des conseillers généraux au tribunal administratif (code électoral, article 222),
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à M. Jean-Marc BASSAGET à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

- la délivrance des titres de séjour et des documents provisoires de séjour, la prolongation des visas et visas de retour, les accords en matière de regroupement familial,
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- les titres de voyage, les sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRLP,
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA - Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

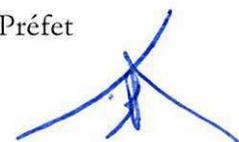
**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BASSAGET, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de Cabinet du Préfet de la Dordogne.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2014199-0002 du 18/07/2014 est abrogé.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 03 OCT. 2014

Le Préfet

  
**Jacques BILLANT**



PREFECTURE DORDOGNE

## **Arrêté n °2014276-0005**

**signé par  
le Préfet**

**le 03 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Préfecture  
Direction des Moyens Interministériels**

Arrêté provisoire de suppléance et d'intérim  
des membres du corps préfectoral

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

2014276-0005

**Arrêté provisoire de suppléance et d'intérim  
des membres du corps préfectoral**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** la circulaire du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret 2004-274 du 29 avril 2004 ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

- la suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.
- la suppléance de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, sera assurée par Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat.
- la suppléance de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance de Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.
- la suppléance et l'intérim de Mme Laurence BEGUIN, sous-préfète de Nontron, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.

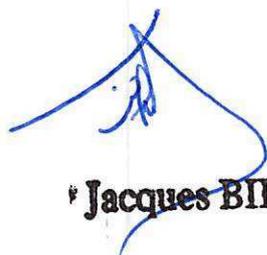
**Article 2 :** En ce qui concerne la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et l'une des formations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général, sera assurée par Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2014248-0002 du 5 septembre 2014 concernant la suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral est abrogé.

**Article 4 :** M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général, M. Jean-Philippe AURIGNAC, directeur de cabinet, Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 03 OCT. 2014

Le Préfet,



**Jacques BILLANT**



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2014273-0006**

**signé par  
le Directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine**

**le 30 Septembre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Unité Territoriale de la Dordogne de la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine**

du 30/09/2014 - Décision de subdélégation de  
signature du Direccte Aquitaine

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

## Décision du 30 Septembre 2014

---

---

**Directe Aquitaine**  
**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Délégation de signature du  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

---

---

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 portant affectation de Monsieur Thomas METIVIER, en qualité d'adjoint au responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2014, portant placement de Monsieur Thierry NAUDOU en position de détachement dans l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales pour exercer les fonctions de Secrétaire général de la Direccte aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Béatrice JACOB, directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de Dordogne

VU la décision du 30 septembre 2014, portant intérim du Directeur régional par le Secrétaire général Monsieur Thierry NAUDOU, du Chef de pôle 3<sup>E</sup> par Monsieur Thomas METIVIER et du Chef du pôle Travail par Monsieur Dominique COLLARD

*Décide*

### ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thomas METIVIER, en qualité de responsable par intérim du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Monsieur Thierry NAUDOU, en qualité de Secrétaire général, assurant l'intérim du Directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de

l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Joëlle JACQUEMENT, attachée principale de l'unité territoriale de Dordogne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JACOB, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

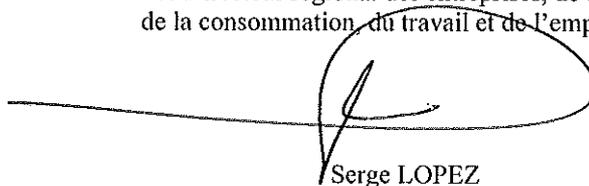
- Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint de l'unité territoriale Dordogne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JACOB, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

- Madame Claudine BAUDRY, directrice adjointe de l'unité territoriale Dordogne, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice JACOB, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

## ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2014274-0002**

**signé par  
Le Président du TA de Bordeaux**

**le 01 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Tribunal administratif de Bordeaux**

Désignation pour exercer les fonctions de juge des mesures d'éloignement et de la reconduite à la frontière et pour statuer sur les recours formés contre les décisions de refus d'entrée au titre de l'asile.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L.776-1, L.777-1, R.776-1, R.776-2, R.779-3 et R.779-8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour exercer, les fonctions de juge des mesures d'éloignement et de la reconduite à la frontière et pour statuer sur les recours formés contre les décisions de refus d'entrée au titre de l'asile en application des dispositions susvisées :

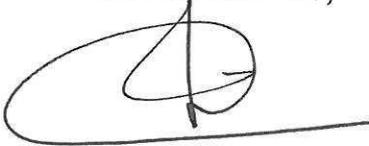
**M. Pierre LARROUMEC, vice-président,**  
**M. Philippe POUZOULET, vice-président,**  
**Mme Marie-Pierre VIARD, vice-président,**  
**M. Dominique NAVES, vice-président,**  
**Mme Evelyne BALZAMO, vice-président,**  
**M. Thierry MONGE, premier conseiller,**  
**M. Emmanuel WATRIN, premier conseiller,**  
**M. Jacques GAJEAN, premier conseiller,**  
**Mme Florence DEMURGER, premier conseiller,**  
**Mme Fabienne BILLET-YDIER, premier conseiller,**  
**M. Philippe MOULINET, premier conseiller,**  
**M. Jean-Claude PAUZIES, premier conseiller,**  
**M. Philippe CRISTILLE, premier conseiller**  
**Mme Fabienne ZUCCARELLO, premier conseiller,**  
**Mme Anne BLIN, premier conseiller,**

Mme Bénédicte MARTIN, premier conseiller,  
M. Manuel VAQUERO, premier conseiller,  
Mme Christelle BROUARD-LUCAS, premier conseiller,  
M. François BEROUJON, premier conseiller,  
Mme Corinne JACQUEMIN, premier conseiller,  
M. Axel BASSET, conseiller,  
M. Guillaume NAUD, conseiller,  
M. Romain ROUSSEL, conseiller,  
Mme Iliada LIPSOS, conseiller.

**ARTICLE 2** : Les mêmes magistrats sont délégués, en application des dispositions de l'article 9 de la loi susvisée du 5 juillet 2000 et des articles R.779-3 et R.779-8 du code de justice administrative, pour statuer, après audition du rapporteur public, sur les recours formés contre les décisions de mises en demeure de quitter les lieux prévues par ladite loi.

Fait à BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

LE PRESIDENT,



Jean-François DESRAMÉ



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2014274-0003**

**signé par  
Le Président du TA de Bordeaux**

**le 01 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Tribunal administratif de Bordeaux**

Désignations pour exercer les fonctions de  
juge des référés et pour statuer sur les  
demandes de suspension.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L. 511-2 à L. 554-12, L.555- 2 et R.531-1 à R.541-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour exercer les fonctions de juge des référés et pour statuer sur les demandes de suspension prévues aux articles LO.1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales :

**M. Pierre LARROUMEC, vice-président,  
M. Philippe POUZOULET, vice-président,  
Mme Marie-Pierre VIARD, vice-président,  
M. Dominique NAVES, vice-président,  
Mme Evelyne BALZAMO, vice-président.**

**M. Thierry MONGE, premier conseiller,  
M. Emmanuel WATRIN, premier conseiller,  
M. Jacques GAJEAN, premier conseiller,  
Mme Florence DEMURGER, premier conseiller,  
Mme Fabienne BILLET-YDIER, premier conseiller,  
M. Philippe MOULINET, premier conseiller,  
M. Jean-Claude PAUZIES, premier conseiller,  
M. Philippe CRISTILLE, premier conseiller,  
Mme Fabienne ZUCCARELLO, premier conseiller,  
Mme Anne BLIN, premier conseiller,  
Mme Bénédicte MARTIN, premier conseiller,  
M. Manuel VAQUERO, premier conseiller,  
Mme Christelle BROUARD-LUCAS, premier conseiller,  
M. François BEROUJON, premier conseiller,  
Mme Corinne JACQUEMIN, premier conseiller.**

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des vice-présidents et des premiers conseillers désignés à l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à exercer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, les fonctions de juge des référés et à statuer sur les demandes de suspension prévues aux articles LO.1112-3 et L.112-17 du code général des collectivités territoriales M. Axel BASSET, M. Guillaume NAUD, M. Romain ROUSSEL et Mme Iliada LIPSOS, conseillers.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée aux magistrats précités.

**Fait à BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.**

**LE PRESIDENT,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke extending to the right.

**Jean-François DESRAMÉ**



PREFECTURE DORDOGNE

## **Décision n ° 2014274-0004**

**signé par  
Le Président du TA de Bordeaux**

**le 01 Octobre 2014**

**Administration territoriale de la Dordogne  
Tribunal administratif de Bordeaux**

Désignations pour exercer les fonctions de  
juge statuant seul.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R.222-13, L.774-1, L.778-1 et R.778 -3 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour exercer, les fonctions de juge statuant seul en application des dispositions susvisées :

**M. Pierre LARROUMEC, vice-président**  
**M. Philippe POUZOULET, vice-président**  
**Mme Marie-Pierre VIARD, vice-président**  
**M. Dominique NAVES, vice-président**  
**Mme Evelyne BALZAMO, vice-président**  
**M. Thierry MONGE, premier conseiller**  
**M. Emmanuel WATRIN, premier conseiller**  
**M. Jacques GAJEAN, premier conseiller**  
**Mme Florence DEMURGER, premier conseiller**  
**Mme Fabienne BILLET-YDIER, premier conseiller**  
**M. Philippe MOULINET, premier conseiller**  
**M. Jean-Claude PAUZIES, premier conseiller**  
**M. Philippe CRISTILLE, premier conseiller**  
**Mme Fabienne ZUCCARELLO, premier conseiller**  
**Mme Anne BLIN, premier conseiller**  
**Mme Bénédicte MARTIN, premier conseiller**

**M. Manuel VAQUERO, premier conseiller**  
**Mme Christelle BROUARD-LUCAS, premier conseiller**  
**M. François BEROUJON, premier conseiller**  
**Mme Corinne JACQUEMIN, premier conseiller**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée aux magistrats précités.

**Fait à BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.**

**LE PRESIDENT,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

**Jean-François DESRAMÉ**